

LE FAIT DU JOUR

redaction@sonapresse.com

Hors sujet, copies à

ENSEIGNEMENT supérieur. Après celle de 2018, la commission technique d'évaluation des établissements privés du supérieur de 2019 vient de passer au scanner l'ensemble des universités et écoles privées du pays. À l'orée de la nouvelle année académique, sept devront cesser de fonctionner, tandis que d'autres devraient se résoudre, sous le regard des commissaires qui leur ont été affectés, à se conformer aux normes en la matière.

Rudy HOMBENET ANVINGUI
Libreville/Gabon

LES conclusions la dernière Commission d'évaluation des établissements privés sont désormais connues. Sur une cinquantaine de dossiers passés au crible, quelques-uns s'en sortent avec une note plus ou moins satisfaisante, tandis que d'autres vont devoir

L'épilogue de cette autopsie est, cependant, loin de satisfaire les parents et les étudiants concernés par la mesure.

l'occasion de constater, une fois de plus, que plusieurs d'entre elles ont fonctionné irrégulièrement, des années durant, sans que leurs responsables soient inquiétés. Pire, au vu et au su de la tutelle.

Structures inadaptées, programmes non conformes au système Licence, Master, Doctorat (LMD), équipes pédagogiques n'ayant pas le niveau requis pour accompagner les étudiants inscrits... L'épilogue de cette autopsie est, cependant, loin de satisfaire les parents et les étudiants concernés par la mesure.

Parmi ces établissements qui vont devoir fermer, il y a l'École supérieure de la mer (ESM), pour avoir confié la mission pédagogique à un titulaire d'un Master, et pour des pro-

grammes pédagogiques non conformes; First institute of high 2065 (FIHS 2065) pour dossier du responsable pédagogique non conforme et insuffisance quantitative des enseignants et des installations techniques; l'Institut supérieur Skills dont les demandes d'habilitation à fonder et d'autorisation à ouvrir ont été rejetées pour irrégularité du dossier du responsable pédagogique et, surtout, pour usages multiples des installations prévues pour les activités pédagogiques.

Figurent également dans ce tableau des exclus, "Pigier", pour non-résidence du fondateur sur le territoire national, irrégularité du dossier du responsable pédagogique, absence de personnalité juridique au Gabon, programmes non conformes au système LMD et équipement pédagogique quantitativement et qualitativement insuffisant.

En ce qui la concerne, l'Université franco-gabonaise Saint-Exupéry (UFGSE) est sommée de présenter "l'agrément technique avant toute reconduction de l'habilitation à fonder et de l'autorisation à ouvrir un établissement supérieur".

Devenus au fil des ans - saturation des établissements publics aidant - des structures incontournables dans la formation des jeunes, ces établissements ont bénéficié d'un laxisme ambiant, année après année. Avec l'espoir que les choses vont pouvoir désormais entrer dans les normes, la commission technique de

contrôle s'est penchée sur plusieurs critères d'ordres administratif et structurel. Au nombre des critères d'ordre administratif, il y a "l'autorisation à fonder ou à ouvrir, le contrat de location ou titre foncier, un partenariat avec l'État, être en situation fiscale régulière. À ce propos, certaines structures parmi les 25 jugées hors normes lors de la dernière commission sont invitées à revoir leurs copies, à l'instar de l'Académie franco-américaine de management (Afram), qui est placée sous accompagnement, afin d'actualiser la liste de ses équipes pédagogiques, de produire les maquettes pédagogiques relatives aux filières proposées et qui devra observer des ratios prudentiels dans la tenue de ses comptes".



Plusieurs cuvées de diplômés sont sorties ces dernières années. Res

**TABLEAU STATISTIQUE DE LA COMMISSION
POUR L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PRIVE
SESSION D'AOUT - OCTOBRE 2019**

ACCORD				RECONDUCTION					
Habilitation à fonder uniquement		Habilitation à fonder et autorisation à ouvrir		Habilitation à fonder uniquement		Habilitation à fonder et autorisation à ouvrir			
Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%		
5	8,77	0	0,00	3	5,26	8	14,03		
ACCOMPAGNEMENT		DOSSIERS NON SOUTENUS		DOSSIERS NON DEPOSES		REJET		FERMETURE	
Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%	Nbr.	%
25	43,85	4	7,01	3	5,26	4	7,01	7	12,23

Source : Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et du Transfert des technologies

revoir!



te que tous les établissements ne remplissent pas les critères requis.

Quid des étudiants déjà inscrits dans ces écoles?

D.O.
Libreville/Gabon

QUE faire des étudiants déjà inscrits dans les établissements d'enseignement supérieur appelés à être fermés? Plusieurs observateurs se posent cette question, depuis la décision de la Commission d'évaluation ministérielle, tenue en août dernier, portant acte de la fermeture de certains établissements privés supérieurs ne répondant pas aux critères édictés par la tutelle. La principale raison étant la non-conformité aux normes de qualification d'entité de l'enseignement supérieur. La seule issue possible et d'ailleurs recommandée, surtout en ce début d'année académique, est la réorientation des étudiants concernés vers une autre école ayant, bien sûr, les mêmes offres de formation et répondant surtout aux normes requises. Sauf qu'à ce niveau des faits, la



Photo: EE-M

L'avenir paraît bien incertain pour nombre d'étudiants.

responsabilité ne devrait plus incomber aux étudiants. En toute logique, la responsabilité d'assurer cette réorientation reviendrait aux responsables desdits établissements, voire à la tutelle. Tout en veillant aux remboursements des frais d'inscription. D'autant plus que plusieurs de ces étudiants étaient sur le point de passer

leurs examens. D'autres, de retour de stages à l'étranger, verront-ils leurs diplômes obtenus hors de nos frontières reconnus? Autant d'interrogations, pour la plupart sans réponses jusqu'ici, et qui laissent les étudiants concernés par cette mesure - salvatrice certes - dans un total désarroi.

La subvention, cette pomme de discorde



Photo: Ngoubili Gaston/L'Union

Serge A. MOUSSADJI
Libreville/Gabon

LA Commission pour l'Enseignement supérieur privé vient de retirer à plusieurs établissements le droit d'accueillir des étudiants pour la nouvelle année académique. Il reste une problématique qu'un simple coup de crayon ne suffit pas à effacer : cela fait plusieurs années que quelques entités privées accusent l'État d'être à l'origine de leurs difficultés de fonctionnement. En effet, l'Institut supérieur

d'ingénierie (ISI) et l'Académie franco-américaine de management (AFRAM) restent, pour avoir fait l'actualité bien malgré eux, ceux qui connaissent bien le sujet. En avril 2018, les responsables de ISI avaient été obligés de demander aux étudiants de payer les membres du jury pour leur soutenance. Arguant que l'État était redevable de trois ans de frais de scolarité pour 1 000 étudiants. ISI avait aussi annoncé s'être lourdement endetté, à hauteur de plusieurs centaines de millions de francs, pour

avoir préfinancé deux années académiques.

En 2017, AFRAM, suite aux impayés de l'État, n'était plus en mesure de payer son loyer et avait été mis à la porte par ses créanciers. Selon la version de ses dirigeants. Mais un audit commandité par l'État avait démontré que les chiffres avancés par les deux entités étaient bien loin de la réalité. C'est sans doute pour cette raison que l'AFRAM

Quelques entités privées accusent l'État d'être à l'origine de leurs difficultés de fonctionnement.

et ISI ont été placés par la commission «sous accompagnement», et qu'il leur est recommandé «des ratios prudentiels dans la tenue de (leurs) comptes». Peut-être faut-il voir, au travers de ces délibérations, le signe d'un apaisement entre les parties. Il y a 57 établissements de l'Enseignement supérieur privé couchés sur ce tableau de bord pour la session d'août-octobre 2019. Toute la question est de savoir si la subvention ne sera plus un problème pour eux.